

Remboursement des droits d'inscription à un diplôme national

Historique des mises à jour		
<u>Date</u>	<u>Modifié par</u> (Nom, Prénom, Service)	<u>Description du changement</u>

DISPOSITIFS ET REGLES DE GESTION APPLICABLES

Un étudiant de l'Université Bordeaux Montaigne peut demander le remboursement de ses droits d'inscription à un diplôme national dans les cas suivants :

- S'il bénéficie d'une exonération, c'est-à-dire d'une dispense de paiement des droits de scolarité. L'exonération peut être de plein droit (cf. §I.) ou accordée à titre individuel par le Président de l'Université, sur avis de la Commission d'exonération des droits (cf. §II.).
- S'il annule son inscription à l'Université Bordeaux Montaigne et demande le remboursement des droits afférents (cf. §III.).

I. Exonération de plein droit sur justificatifs

Sont exonérés de plein droit des droits de scolarité :

1. Les étudiants titulaires du Fonds National d'Aide d'Urgence annuel.
2. Les boursiers sur critères sociaux.
3. Les boursiers du gouvernement français, sur présentation de l'attestation d'attribution de bourse pour l'année en cours.
4. Les pupilles de la nation, sur présentation d'une attestation de la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales (DISS).

Un étudiant qui relève de ces cas d'ouverture et qui s'est acquitté de l'intégralité des droits de scolarité lors de son inscription administrative est fondé à en demander le remboursement, dans le respect de la procédure et du calendrier suivants :

- La demande de remboursement doit être déposée dans un **délai d'un mois à compter de la réception de la notification de bourse** ou de l'attestation de la DISS, **et dans la limite du 30 avril** de l'année universitaire en cours.
- Les demandes parvenues au-delà du 30 avril ne pourront être traitées et seront retournées aux intéressés revêtues d'un avis défavorable, sauf production d'une attestation de bourse délivrée postérieurement à cette date.
- Le formulaire de demande de remboursement des droits de scolarité est téléchargeable sur l'Espace Étudiant de l'Université (Rubrique *Formulaires scolarité*). L'étudiant doit le compléter et le renvoyer à la Direction de la Scolarité, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. La demande de remboursement de cotisation à la sécurité sociale est à adresser directement à l'URSSAF Aquitaine (formulaire téléchargeable sur l'Espace Étudiant).
- L'instruction du dossier est assurée par la Direction de la Scolarité, le contrôle et le paiement par l'Agence comptable.

II. Exonération sur décision individuelle

Conformément aux dispositions du décret n°84-13 du 5 janvier 1984, peuvent être exonérés sur décision individuelle du Président de l'Université, **après avis de la Commission d'exonération des droits d'inscription**, les étudiants dans une situation personnelle particulière, dans la limite de 10% des étudiants inscrits et sous réserve des conditions suivantes :

- Nombre d'exonérations limité à 5 années.
- Age (Licence et Masters) : moins de 28 ans.
- Age (Doctorats) : moins de 35 ans.
- Pas de régression dans le cursus.

Les dossiers de demande d'exonération de droits sont à retirer à la Direction de la Scolarité. Ils doivent être retournés accompagnés de toutes pièces justificatives permettant une appréciation du dossier, **au plus tard le 15 novembre de l'année universitaire en cours**.

***Attention :** L'exonération à titre individuel ne concerne que les droits d'inscription à un diplôme national. Les droits d'inscription à un diplôme d'université, la cotisation Sécurité Sociale, les droits facultatifs et complémentaires (sport, culture, FAD...) et les mutuelles ne sont en aucun cas remboursables.*

L'étudiant qui engage une demande d'exonération de droits à titre individuel est invité à contacter une assistante sociale. Leurs coordonnées et horaires de permanence lui sont remis en même temps que le dossier de demande d'exonération.

Les demandes parvenues postérieurement au 15 novembre ne pourront être traitées et seront retournées aux intéressés revêtues d'un avis défavorable. Dans ce cas, les intéressés seront invités à solliciter le FSDIE.

III. Remboursements suite à l'annulation de l'inscription

Un étudiant qui s'est acquitté de l'intégralité des droits d'inscription lors de son inscription administrative peut en demander le remboursement, dans le respect de la procédure et du calendrier suivants, et **sous réserve de la retenue d'une somme fixée chaque année par arrêté ministériel¹** :

¹ 23€ au titre de l'année 2013/2014

MOTIFS DE LA DEMANDE	DEMANDES EFFECTUÉES AVANT LE 15/11 ⁽¹⁾		DEMANDES EFFECTUÉES A PARTIR DU 16/11		PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE
	ACCORD AVEC REMBOURSEMENT ⁽²⁾	ACCORD SANS REMBOURSEMENT	ACCORD AVEC REMBOURSEMENT ⁽²⁾	ACCORD SANS REMBOURSEMENT	
ABANDON AVANT LE DEBUT DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE (fixée au 08 septembre)	X Si demande effectuée avant le 08/09	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	
TRANSFERT VERS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS	X		X Si demande effectuée avant la fin des cours du 1er semestre (21/12)	X Si demande effectuée avant la fin des cours du 1er semestre (21/12)	Certificat d'inscription dans un autre établissement
INSCRIPTION DANS UN LYCEE PUBLIC FRANÇAIS (BTS, CPGE...)	X		NON CONCERNÉ	NON CONCERNÉ	Certificat d'inscription dans un autre établissement
INSCRIPTION DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT (hors établissement public d'enseignement supérieur français ou lycée public français)	X				Certificat d'inscription dans un autre établissement
RAISONS PROFESSIONNELLES MOTIVANT L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION (CDD temps complet couvrant toute l'année universitaire, CDI temps complet...)	X			X	Contrat de travail
RÉUSSITE A UN CONCOURS (date de réussite postérieure à la date d'inscription)	X			X	Notification de réussite au concours
RAISONS MÉDICALES (longue maladie, hospitalisation, grossesse...)	X			X	Certificat médical
DIFFICULTÉS PERSONNELLES (financières, familiales, rejet de bourse...)	X			X	Lettre motivée
INCOMPATIBILITÉ AVEC LE STATUT D'ÉTUDIANT (inscription Pôle Emploi, RSA...)	X			X	Justificatif d'inscription Pôle Emploi
ABANDON FAD SANS ANNULATION DE L'INSCRIPTION AFFÉRENTE	X			X	Lettre motivée + toute pièce à l'appui de la demande
ÉTUDIANT INTERNATIONAL CONTRAINT DE REJOINDRE SON PAYS D'ORIGINE (refus de renouvellement de titre de séjour, refus de visa...)	X			X	Justificatif refus de renouvellement
CONVENANCES PERSONNELLES		X		X	Lettre motivée + toute pièce à l'appui de la demande
DROITS FACULTATIFS ET/OU COMPLÉMENTAIRES (sport, culture...)					
ABANDON DEUXIÈME CURSUS (inscription dans une 2ème formation de ou hors Bordeaux Montaigne / hors AJAC)					
AUDITEURS LIBRES					

⁽¹⁾ Cachet de la Poste faisant foi

⁽²⁾ Sous réserve d'une retenue de 23€ pour frais de gestion de dossier

Les formulaires de demande d'annulation de l'inscription et de remboursement des droits de scolarité sont téléchargeables sur l'Espace Étudiant de l'Université (Rubrique *Formulaires scolarité*). L'étudiant doit les compléter et les renvoyer à la Direction de la Scolarité, à l'IUT, à l'antenne d'Agen, ou au Pôle École doctorale, accompagnés de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les dossiers de remboursement sont instruits par la Direction de la Scolarité, par l'IUT, l'antenne d'Agen ou par le Pôle École doctorale pour les étudiants inscrits auprès de ces composantes. Ils sont contrôlés et mis en paiement par l'Agence Comptable et soumis à postériori au visa du (de la) VP CFVU ou du (de la) chargé(e) de mission compétent(e).

La liste des inscriptions annulées est transmise régulièrement aux composantes concernées pour information et annulation de l'inscription pédagogique. En cas d'annulation postérieure à la fin des cours du 1^{er} semestre, seule l'inscription pédagogique du 2nd semestre sera annulée.

IV. Cas particuliers

1/ Transferts d'inscription entre deux établissements à la fin du 1^{er} semestre :

Lorsque le transfert s'opère à la fin du 1^{er} semestre de l'année universitaire (réorientation de fin de semestre en licence), le remboursement n'existe plus. L'établissement d'origine reverse la moitié du droit de scolarité correspondant à l'établissement d'accueil.

Les demandes de réorientation de fin de 1^{er} semestre sont instruites par la Direction de la Scolarité et soumises au visa du (de la) VP CFVU ou du (de la) chargé(e) de mission compétent(e). Un état des demandes de réorientation entrantes et sortantes est adressé par la Direction de la Scolarité à l'Agence comptable au début du 2nd semestre, pour permettre le reversement des droits de scolarité correspondant, en entrée et en sortie.

2/ Doctorants :

Au vu du calendrier prévisionnel des soutenances, les doctorants qui soutiennent **avant le 31 décembre** suivant la rentrée universitaire **s'acquittent de la moitié des droits de scolarité annuels** sur le fondement de l'article 28 de l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le cas où un doctorant soutenant avant le 31 décembre se serait acquitté de la totalité des droits d'inscription, il est fondé à demander le remboursement de la moitié de ces droits avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les demandes parvenues au-delà du 31 décembre de l'année ne pourront être traitées et seront retournées aux intéressés revêtues d'un avis défavorable.

V. Cas exclus

1/ Droits d'inscription non remboursables :

Le remboursement des droits d'inscription est exclu dans les cas suivants :

- annulation d'inscription à un diplôme d'université
- étudiants en double cursus qui renoncent à leur 2^{ème} cursus,
- auditeurs libres

2/ Droits facultatifs et complémentaires :

Les droits facultatifs et complémentaires (sport, culture, FAD...) ne sont remboursables que si l'inscription administrative afférente est annulée.

Acteur(s) :

- Direction de la Scolarité
- Agence Comptable

Documentation :